



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2026.066

Mise en ligne 08/06/2026

**OBJET** **Convention tripartite « Coup de pouce au BAFA » au profit de monsieur HUYNH CHANH Nolan.**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2019-07-19 du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 approuvant la mise en place du dispositif « Coup de pouce au BAFA » et autorisant le Maire à signer les conventions afférentes ;

**Vu** la délibération n°2022-11-14 du conseil municipal en date du 25 novembre 2012 portant évolution du dispositif ;

**Vu** la délibération n°2024-008 du conseil municipal en date du 9 février 2024 portant mise à jour du dispositif ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur HUYNH CHANH Nolan, demeurant au 13 rue du clos Girard – 77700 Chessy sollicitant le bénéfice de cette aide communale pour le financement de son BAFA ;

**Vu** le projet de convention tripartite établie entre la Commune de Chessy, Monsieur HUYNH CHANH Nolan, et l'organisme de formation, précisant les engagements respectifs des parties ;

**Considérant**

Que ce dispositif vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la commune ;

Que la Commune s'engage à verser une aide financière d'un montant de 200 € à l'auto-école partenaire, au bénéfice du jeune, en contrepartie de la réalisation par celui-ci de sa première partie théorique BAFA et de sa réussite ;

Accusé de réception en préfecture  
077-21770119-20260518-DEC\_2026\_066-CC  
Date de télétransmission : 05/06/2026  
Date de réception préfecture : 05/06/2026

## Décision du maire n° 2026.066

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

La convention relative au coup de pouce au permis de conduire est conclue avec Monsieur HUYNH CHANH Nolan et l'organisme de formation.

#### Article 2

La participation financière de la Commune s'élève à 200 euros, versée directement à l'organisme de formation sur présentation d'une attestation d'inscription et de réalisation du jeune ainsi qu'après signature de la convention par les trois parties.

La dépense afférente est imputée sur le budget communal.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 18 mai 2026**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260518-DEC\_2026\_066-CC  
Date de télétransmission : 05/06/2026  
Date de réception préfecture : 05/06/2026